

Compte-rendu sommaire du Comité syndical du 20 mars 2013

Membres du Comité syndical présents : Christiane AGARRAT, André BROTTET, Marc CLIET, Catherine DI FOLCO, Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Thierry LOUIS, Daniel MALOSSE, Pierre MENARD, Henry NAYRAND, Michel OZIOL, Paul PERRAS, François PILLARD, Mario SCARNA, Jean-Paul THORAL, Jacques VIAL

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 20 février 2013 est validé.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Jacques VIAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Compte administratif de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE

Michel OZIOL présente le compte administratif de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 23 636.76 €.

Aucune remarque n'étant formulée, Michel OZIOL quitte la salle et Marc CLIET, doyen d'âge, procède au vote. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le compte administratif de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE.

3. Compte administratif de l'exercice 2012 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais présente un excédent de fonctionnement de 96 651.44 € et un excédent d'investissement de 54 615.76 €.

Là encore, suite à l'absence de remarque, Michel OZIOL quitte la salle et Marc CLIET, doyen d'âge soumet au vote ce compte administratif. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le compte administratif de l'exercice 2012 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

4. Compte de gestion de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE

Le compte de gestion de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE étant équivalent au compte administratif, Michel OZIOL procède au vote. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le compte de gestion de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE.

5. Compte de gestion de l'exercice 2012 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Après la présentation du compte de gestion par Michel OZIOL, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le compte de gestion de l'exercice 2012 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Après examen des comptes administratifs de l'exercice 2012 du Syndicat mixte ACCOLADE et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et constatant qu'ils font apparaître un excédent de fonctionnement respectivement de 23 636.76 € et de 96 651.44 €, Michel OZIOL propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Affectation des résultats 2012 ACCOLADE

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 3 131.76 €
- Résultat de l'exercice antérieur reporté : 20 505.00 €
- Résultat à affecter (R002) : 23 636.76 €

Affectation des résultats 2012 SOL

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 87 653.44 €
- Résultat de l'exercice antérieur reporté : 8 998.00 €
- Solde d'exécution d'investissement R001 (excédent de financement) : 54 615.76 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 56 800.00 €
- Besoin de financement (R1068) : 2 184.24 €
- Résultat à affecter (R002) : 94 467.20 €

soit en cumulé

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 90 785.20 €
- Résultat de l'exercice antérieur reporté : 29 503.00 €
- Solde d'exécution d'investissement R001 (excédent de financement) : 54 615.76 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 56 800.00 €
- Besoin de financement (R1068) : 2 184.24 €
- Résultat à affecter (R002) : 118 103.96 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention vote les affectations de résultats suivantes :

- Besoin de financement (R1068) : 2 184.24 €
- Résultat à affecter (R002) : 118 103.96 €

7. Budget primitif de l'exercice 2013

Michel OZIOL présente le budget primitif et indique les éléments suivants :

- pour les dépenses de fonctionnement :

- Article 611 (Contrats prestations de services) : 55 000 €
 - Conventonnement Chambre d'Agriculture : 34 000 €
 - Etude circuits courts (SIMOLY) : 13 000 €
 - Assistance juridique Centre de gestion : 2 000 €
 - Autres (dont archivage) : 6 000 €
- Article 6226 (Honoraires) : 74 000 €

- PCET (solde) : 2 000 €
 - Mise en œuvre actions PCET : 15 000 €
 - Etude filière bois : 20 000 €
 - Organisation Conférence agricole : 3 000 €
 - Organisation COPIL stratégique : 3 000 €
 - Etudes économiques ou tourisme : 15 000 €
 - CLD : 7 000 €
 - Autres : 9 000 €
- Article 6237 (Publications) : 34 000 €
 - CDDRA : 8 000 €
 - CLD : 2 000 €
 - PCET : 20 000 €
 - Autres : 4 000 €
- Article 6281 (Concours divers : cotisations) : 11 000 €
 - CAUE : 500 €
 - FNSCoT : 1 500 €
 - Agence d'urbanisme : 5 000 €
 - ETD : 800 €
 - CERF : 3 200 €
- Article 6574 (Subv. fonct. person. droit privé) : 56 000 €
 - RDI : 29 000 €
 - Agence d'urbanisme (InterSCoT) : 7 000 €
 - Cap à l'Ouest : 20 000 €

- pour les dépenses d'investissement

- Restes à réaliser : 56 800 €
 - Achat matériel informatique : 4 000 €
 - Guide du concept de village densifié : 20 000 €
 - Observatoires suivi SCoT : 2 000 €
 - Site internet : 8 000 €
 - Logiciel : 1 000 €
 - DAC : 11 800 €
 - Enquête DAC : 10 000 €
- Article 202 : 10 000 €
 - DAC : 4 000 €
 - Observatoires suivi SCoT : 6 000 €
- Article 2051 : 13 000 €
 - Site internet : 4 000 €
 - Logiciels : 9 000 €

Christiane AGARRAT regrette que les coûts de fonctionnement ne diminuent pas, estimant que la fusion des syndicats de l'Ouest Lyonnais et d'ACCOLADE aurait dû réduire les charges. Daniel MALOSSE indique que la fusion des services était effective bien avant la fusion officielle.

Michel OZIOL indique que la masse salariale n'a évolué que faiblement. Une hausse minime peut être constatée du fait du recrutement d'une apprentie chargée de la communication du PCET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le budget primitif de l'exercice 2013.

8. Participation des Communautés de Communes

Michel OZIOL propose de fixer à 440 000 € la participation 2013 des quatre communautés de communes soit :

- pour la CCPA : 110 000 € (27 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVL : 110 000 € (27 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVG : 110 000 € (27 500 € par trimestre) ;
- pour la COPAMO : 110 000 € (27 500 € par trimestre).

Les participations seront appelées trimestriellement à terme à échoir. Les communautés de communes ayant déjà versées 27 625 € en février 2013, l'appel de participation du 2^{ème} trimestre 2013 sera minoré de 125 € et s'élèvera donc à 27 375 €. Dans l'attente du vote de la participation 2014, l'appel de cotisation du 1er trimestre 2014 sera égal à 27 500 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote la participation 2013 des quatre communautés de communes comme suit :
 - pour la CCPA : 110 000 €
 - pour la CCVL : 110 000 €
 - pour la CCVG : 110 000 €
 - pour la COPAMO : 110 000 €
- vote le montant de l'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2014 à 27 500 € par communauté de Communes.

9. Contribution du Syndicat de l'Ouest Lyonnais au débat sur l'Anneau des sciences

Lors du dernier comité syndical du 20 février 2013, il avait été demandé que le SOL formalise une contribution au débat relatif à l'Anneau des Sciences. La contribution suivante est proposée :

« La Communauté Urbaine de Lyon et le Conseil Général du Rhône ont souhaité relancer le dossier du bouclage du périphérique de l'agglomération lyonnaise.

Saisie dans ce cadre, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) pour organiser et animer de façon indépendante un débat public sur l'opportunité du projet et sur les formes qu'il pourrait prendre.

Ce projet repose, selon les maîtres d'ouvrage, sur un diagnostic de thrombose routière de l'agglomération lyonnaise en général et de l'Ouest de celle-ci, en particulier, rendant nécessaire d'agir pour améliorer les circulations, tous modes de déplacements confondus.

De conception majoritairement enterrée (à 80 %) et articulée avec les transports en commun de l'agglomération, il s'agit explicitement d'un projet urbain, destiné à répondre aux difficultés de circulation au sein même de l'agglomération.

Il n'a pas vocation, tout au moins dans son tracé court, à assurer les trafics européen, national, ni même régional, pour lesquels il n'est pas conçu.

Le territoire du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), secteur périurbain de plus de 110 000 habitants, situé à l'Ouest du pôle urbain n'est qu'indirectement concerné par le projet, mais par contre directement impacté par la demande du maître d'ouvrage faite à l'Etat de réaliser de l'agglomération de manière concomitante un grand contournement de l'agglomération. Par ailleurs, la proximité de l'Anneau des Sciences fera nécessairement ressentir ses effets structurants sur tout le secteur.

Le SOL est donc fondé, en tant que structure de coopération intercommunale, à s'exprimer dans le cadre de ce Débat Public, sur les conditions de réalisation de cet ouvrage pour qu'il n'ait pas d'impact négatif sur le territoire de l'Ouest Lyonnais et sur ses habitants.

Outre les engagements pris dans le dossier par le maître d'ouvrage, notamment la conception intermodale de l'infrastructure ou encore le haut niveau d'investissement dans les transports en commun (Plus de 1 milliard d'Euros dans les 6 ans à venir) que nous ne pouvons qu'approuver,

5 conditions de réalisation nous apparaissent devoir impérativement être respectées :

- 1) La pertinence de la réalisation par l'État d'un grand contournement de l'agglomération, qui figure dans les conditions préalables du projet d'Anneau des Sciences, reste à démontrer dans la mesure où le grand transit sous Fourvière représente seulement 15% du trafic global. Plutôt que de créer une nouvelle infrastructure, des solutions alternatives devraient être recherchées, en envisageant d'une part un effort significatif en faveur d'autres modes de transport (ferroviaire, fluvial, maritime...) et en mettant d'autre part en place une politique visant à une meilleure répartition du grand transit nord-sud au niveau national, en arrêtant de concentrer les flux dans la vallée du Rhône déjà sursaturée, en facilitant par exemple l'accès à une A75 sous-utilisée, grâce à une diagonale dérivant le transit Europe du Nord - péninsule ibérique très en amont de Lyon. Le SOL exprime son total désaccord sur toute solution de contournement autoroutier par l'Ouest se situant dans le périmètre d'étude actuellement inscrit dans la DTA, trop proche du centre de Lyon, (plus près en certains points que la Rocade Est), et situé à quelques kilomètres à peine du projet de l'Anneau des Sciences, ce qui ne manquerait pas d'engendrer des interférences de trafic incompatibles avec les objectifs de l'infrastructure proposée, et d'altérer grandement l'économie globale de l'Ouest Lyonnais.
- 2) Les arrivées d'autres infrastructures à proximité du périmètre de l'agglomération doivent respecter le PDU de l'agglomération et en aucun cas amplifier la saturation déjà existante sur les principaux axes d'entrée et a fortiori sur le futur Anneau des Sciences. Cette remarque concerne l'A89 dont l'arrivée reste à inventer et condamne le projet A45 dans la configuration actuellement envisagée.
- 3) **Le tracé court doit être l'hypothèse retenue.** C'est la seule solution acceptable par le territoire. Les scénarios tels que la grande rocade ou le tracé long proposé par la ville d'Oullins induiraient une totale surcharge des axes CD 342 et A450, insupportable pour les territoires proches. En écartant l'ouvrage de la zone économique utile qui va de Gerland à Bron, ces scénarios seraient contreproductifs car les déplacements pendulaires resteraient fortement incités à traverser Oullins.
- 4) Toutes les portes de l'Anneau des Sciences (**dont l'échangeur de Beaunant**) **doivent être conçues en épargnant et valorisant au maximum l'emprise foncière.** Ainsi et par exemple, les barrières de péage doivent être évitées au profit de systèmes de paiement en flot continu. Le secteur de Beaunant, en particulier, est névralgique pour tous types de déplacements : il doit être conçu en améliorant aussi les liaisons douces et en préservant le corridor écologique entre l'Ouest et Saint-Genis-Laval, inscrit dans les documents du SOL, du SEPAL et des PENAP.
- 5) **L'infrastructure doit être conçue selon les critères écologiques les plus exigeants.** Son impact sur la qualité de l'air et sur le bruit doit être traité au mieux de ce que permettra l'état de l'art au moment des travaux. En particulier, la filtration de l'air et le traitement des particules devront limiter au maximum les rejets polluants sur les territoires traversés.

Ainsi le SOL, sans prétendre se prononcer sur le fond quant à l'opportunité de l'Anneau des Sciences puisqu'il s'agit d'un projet de l'agglomération, souhaite que, si le maître d'ouvrage s'engage dans ce projet, soient pris en compte et respectés les éléments précisés ci-dessus : absence de création de voirie autoroutière sur l'Ouest lyonnais, adoption du tracé court, priorisation de l'approche multimodale, aménagement des voiries d'accès en provenance du territoire de l'Ouest lyonnais, économie et optimisation des emprises aériennes, conception écologiquement exemplaire pour la qualité de l'air et le bruit. Ces éléments sont pour le SOL les garants de l'atteinte des objectifs affichés tout autant que de la préservation des communes de l'Ouest lyonnais. »

Michel OZIOL fait part d'une remarque de Bernard SERVANIN demandant de changer :

« Ainsi le SOL, sans prétendre se prononcer sur le fond quant à l'opportunité de l'Anneau des Sciences puisqu'il s'agit d'un projet de l'agglomération, souhaite que, si le maître d'ouvrage s'engage dans ce projet, soient pris en compte et respectés les éléments précisés ci-dessus : absence de création de voirie autoroutière sur l'Ouest lyonnais... »

par

« En définitive, le SOL, après avoir pris acte de la volonté du maître d'ouvrage de mener à bien le projet d'Anneau des Sciences, souhaite que soient pris en compte et respectés les éléments précisés ci-dessus : pas de création de voirie autoroutière sur l'Ouest lyonnais... »

L'ensemble des élus est d'accord pour intégrer cette demande de modification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le Président à demander à monsieur le Président de la Commission Particulière du Débat Public d'intégrer le présent vœu comme contribution au débat public relatif à l'Anneau des Sciences.

Jacques VIAL demande à ce que la version votée de ce courrier soit envoyée à l'ensemble des élus du Syndicat.

10.Communication du Syndicat de l'Ouest Lyonnais - Autorisation au président de demander une subvention à la Région Rhône-Alpes (CDDRA)

La démarche de communication et d'information est indispensable pour consolider l'image du territoire (présenter les différentes réalisations, études, projets de l'Ouest Lyonnais). En cela, le CDDRA peut être un levier pour aider le territoire à déployer une communication spécifique et valoriser une image de l'Ouest Lyonnais. L'objectif est de garantir une information régulière auprès des acteurs du développement.

De plus, avec la délibération de mars 2012, la Région a souhaité renforcer son partenariat avec les territoires de Rhône-Alpes, mais aussi rendre lisible et visible son intervention. Dans cette perspective, une identité graphique unique a été créée, celle-ci se traduit par un logo et des « trames types à décliner sur les supports utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat ».

Sur la base de cette double logique, les outils de communication mis en œuvre auront pour objectif de sensibiliser les acteurs et de valoriser les actions réalisées dans le cadre du CDDRA. A noter qu'une cohérence sera recherchée avec les actions de communication conduites dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, même si les cibles à atteindre sont différentes.

Le plan de communication sera piloté par l'équipe du CDDRA et des prestataires seront sollicités pour réaliser les documents de communication ou mettre à jour les supports. Les différentes actions envisagées sont :

Une plaquette de présentation du CDDRA

L'élaboration d'une plaquette sur le CDDRA informant l'ensemble des élus du territoire (environ 800) sur le contrat et son contenu, est primordiale. Il s'agit de mettre à disposition des élus du territoire un document synthétique qui résume la démarche et les grandes actions qui vont être menées sur les 5 dernières années du CDDRA.

La refonte du site Internet

L'actuel site internet doit être réorganisé et remis à jour en tenant compte des dernières évolutions (fusion des syndicats SOL et ACCOLADE, mise en place des commissions,...). Il convient de revoir certains aspects concernant sa conception et son contenu, notamment :

- la simplification de son arborescence (planification, développement, participation) ;
- une charte graphique en intégrant le nouveau logo Région / CDDRA ;
- une meilleure valorisation des actions et des acteurs ;
- une plus grande interactivité avec les élus et les acteurs.

La relance de la « Newsletter » envoyée par mail

De parution régulière, elle est un lien avec l'ensemble des élus et les différents partenaires. Rapide, réactive, écologique, cette lettre d'information pourrait présenter de manière thématique et successivement, les axes de développement du contrat, en exposant une action concrète du territoire comme exemple d'application.

L'organisation des relations presse

L'objectif est de faire connaître le projet de territoire de l'Ouest Lyonnais par le biais de contacts presse, ou de communiqués ou de conférences. Aussi, la définition d'un plan presse serait utile. Il ne faudra pas négliger l'intégration des documents de publication locaux et territoriaux dans lesquels le Syndicat de l'Ouest Lyonnais doit pouvoir communiquer (ex : bulletin CCPA, CCVL, COPAMO et CCVG).

L'organisation d'événementiels

Il s'agit également d'entretenir un esprit de travail convivial et partenarial par l'organisation de manifestations afin de valoriser ou approfondir certaines thématiques.

Nature des dépenses	Dépenses totales (HT ou TTC)	Dépenses subventionnables
Refonte site internet	12 000 €	12 000 €
Plaquette de présentation	3 000 €	3 000 €
Relations presse	2 500 €	2 500 €
Organisation d'événementiels	2 500 €	2 500 €
Sous-total des dépenses subventionnables		20 000 €
TOTAL des dépenses prévues	20 000 €	

Nature des recettes	Montants Subventionnables	Taux
Région Rhône-Alpes (CDDRA)	12 000 €	60 %
Autofinancement	8 000 €	40 %
TOTAL des recettes prévus	20 000 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le Président à demander une subvention de 12 000 € à la Région Rhône-Alpes pour le plan de communication 2013 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

11. Questions diverses

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010. Il a pour principal objectif de définir la trame verte et bleue afin d'enrayer la perte de biodiversité des territoires. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), cette trame vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Les schémas de cohérence territoriale doivent les prendre en compte.

Il est rappelé les différences entre conformité, compatibilité et prise en compte. Ainsi, un document est conforme à un document de portée supérieure lorsqu'il respecte en tout point ce document (ex : permis de construire / PLU). Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation (ex : PLU / SCoT). Le rapport normatif de prise en compte est le moins exigeant : un document ou projet de portée inférieure ne pourra pas remettre en cause les orientations générales du document de portée supérieure, mais pourra les adapter, voire y déroger sous réserve de justifications fondées (ex : SCoT / SRCE).

Pour la Région Rhône-Alpes, le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (Lyon, Saint-Etienne et Grenoble).

Un diagnostic préalable a été produit et validé par le Comité Régional Trame Verte et Bleue le 8 février 2012. Il distingue huit enjeux pour la trame verte et bleue en Rhône-Alpes. Ces enjeux à l'échelle régionale ont vocation à être précisés, complétés et co-construits avec les acteurs du territoire. C'est pourquoi, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a été consulté par l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise, notamment sur la cartographie de la trame.

Après approbation du SRCE par la Région Rhône-Alpes, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais sera formellement consulté comme personne publique associée.

Paul PERRAS regrette l'empilement sans fin des documents d'urbanisme.

Transition énergétique

Pierre MENARD informe le comité syndical de la tenue d'un débat sur la transition énergétique organisé par la commune de Chaponost, qui doit déboucher sur la formulation de propositions sur cette thématique. Comme la transition énergétique est dans l'esprit du PCET de l'Ouest Lyonnais, Pierre MENARD demande si le SOL souhaite être associé à ce débat. Daniel MALOSSE, vice-président en charge du PCET, demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission « Urbanisme Habitat Déplacements Climat Energie » prévue le 9 avril 2013.